

*Conseil général des ponts et chaussées***Arrêté du 30 juillet 2007 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)**

NOR : DEVV0762802A

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Chauvière (Jean-Yves), ingénieur général des ponts et chaussées à la 4^e section du CGPC est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision du 20 juillet 2007, concernant l'échouage du navire fluvio-maritime *Natissa* sur le Rhône entre Givors et Chasse-sur-Rhône (69) survenu le 11 juillet 2007.

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Chauvière (Jean-Yves) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 30 juillet 2007.

Pour le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport terrestre
empêché :

*L'inspecteur général de l'équipement,
secrétaire général du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport terrestre,
Y. Bonduelle*